



## Règlement de l'épreuve :

### **CHAMPIONNATS DE FRANCE GRAVEL 2024**

#### ARTICLE 1 :

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

#### ARTICLE 2 :

**Les épreuves du championnat de France Gravel se déroulent sur voie publique ouverte, conformément au règlement des épreuves cyclistes de la FFC.**

#### ARTICLE 3 :

**Les épreuves inscrites au programme de l'évènement sont ouvertes à tous et à toutes, licencié(e)s et non licencié(e)s :**

- Aux licencié(e)s d'au moins 15 ans dans l'année civile possédant une licence FFC permettant la compétition (licence compétition élite pro/élite/open/access ou licence épreuve de masse).

- Aux licencié(e)s d'au moins 15 ans dans l'année civile possédant une licence d'une fédération permettant la compétition cycliste.

- Aux non licencié(e)s d'au moins 15 ans dans l'année civile, sur présentation obligatoire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de 1 an.

- Aux licencié(e)s d'au moins 15 ans dans l'année civile des fédérations des pays étrangers sur présentation obligatoire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de l'année en cours.

Tous les participants mineurs non licenciés/étrangers devront présenter une autorisation parentale à l'adresse [engagement.loisir@ffc.fr](mailto:engagement.loisir@ffc.fr)

Compte tenu du parcours et de sa difficulté, les épreuves proposées de l'évènement s'adressent à des pratiquants réguliers et ayant une condition physique suffisante.

#### ARTICLE 4 :

##### **Matériel obligatoire ou interdit :**

- Cintre plat interdit
- Assistance électrique interdite
- Kit de réparation pour pneus
- 1L minimum de capacité d'eau (2 bidons de 500mL par exemple)
- Couverture de survie
- Ravitaillement de départ minimum
- Compteur GPS
- Téléphone portable
- Trackeur mis à dispo par l'organisation
- Casque à coque rigide
- Coupe-vent ou vêtement de pluie
- Un multitool

Un participant ne justifiant pas de ces équipements pourra se voir interdire de prendre part à l'épreuve.

##### **Matériel recommandé**

- Vélo Gravel ou cyclo-cross révisé et en parfait état de fonctionnement
- Pneus ou tubeless de section de 40mm minimum, suffisamment crantés pour parcours montagneux
- Braquet minimum adapté à la montagne (exemples plateau\*pignon = 32\*42 ou 30\*40 ou 36\*46)
- Freins à disques + un jeu de plaquettes supplémentaire
- Paire de gants courts et longs
- Pédales automatiques
- Vêtements de pluie

Tout(e) participant(e) se doit d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés. À ce sujet, le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du (de la) participant(e).

#### ARTICLE 5 :

##### **ASSURANCES**

##### **Responsabilité civile :**

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer

accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

Dommmages corporels, assurance individuelle accident :

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages.

Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommmages matériels et responsabilité :

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

#### ARTICLE 6 :

Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place sur le championnat. Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place sur l'ensemble du championnat. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Pour leur sécurité, les participants devront se conformer aux consignes données par l'organisation via le personnel et les bénévoles présents sur le terrain.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation (poste de secours, point de ravitaillement ou signaleurs). En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens mis en œuvre pour sa recherche.

Sur la route, chaque participant est tenu d'emprunter la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à ne pas avoir de voiture suiveuse sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule). Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit. Toute personne ayant fait l'objet d'un constat de jets de détritrus

hors des zones prévues à cet effet (Zones prévues à cet effet après les ravitaillements.) sera disqualifiée.

#### ARTICLE 7 :

L'organisateur prévoit sur le parcours une zone de ravitaillement pour l'ensemble des participants.

Une zone d'assistance personnelle (ravitaillement et matériel) sera matérialisée dans la zone d'arrivée (enchaînement des boucles).

Ainsi, toute assistance (ravitaillement et matériel) en dehors des zones prévues par l'organisateur est interdite et pourra entraîner une disqualification.

#### ARTICLE 8 :

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

#### ARTICLE 9 :

Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve. Les horaires de passage sont déterminés et limités à heure fixe et définie.

Passée l'heure limite, tout(e) participant(e) encore sur le parcours sera considéré(e) hors épreuve. Il ou elle devra, selon le cas, emprunter l'itinéraire de sécurité le plus court en respectant le code de la route.

#### ARTICLE 10 :

Les commissaires et les organisateurs désignés ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de cadre à tout(e) concurrent(e) ne se conformant pas au règlement (jet de déchets, conduite dangereuse, non-respect du code de la route). De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout(e) participant(e) prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

#### ARTICLE 11 :

En cas d'infraction, le ou la participant(e) fautif (ve) sera le ou la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il ou elle sera le ou la seul(e) civilement responsable des accidents dont il ou elle serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement.

Le ou la participant(e) reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il ou elle adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il ou elle a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissade, d'accidents et notamment les chutes.

## ARTICLE 12 :

Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'inscription.

## ARTICLE 13 :

L'inscription est personnelle et irrévocable. Elle ne peut être remboursée qu'en cas d'annulation de l'épreuve (sauf cas de force majeure).

## ARTICLE 14 :

Dans un but d'identification et de contrôle de la régularité de l'épreuve, un trackeur sera remis à chaque participant(e). Le passage au(x) contrôle(s) intermédiaire(s) est obligatoire. Les informations concernant les temps ou moyennes réalisés et les classements sont donnés à titre purement indicatif, en aucun cas ces informations ne peuvent donner lieu à réclamation ou dédommagement.

## ARTICLE 15 :

Un classement établi pour le championnat sera disponible sur la page de l'épreuve, ainsi que les résultats de l'épreuve, pour tous les finishers.

Les temps scratches & catégories sont établis selon le temps officiel du départ (starter) et dans l'ordre du passage sur la ligne d'arrivée.

A l'issue des épreuves, un classement scratch sera réalisé (incluant licenciés FFC/non licenciés/étrangers), ainsi qu'un classement « championnats de France » Elite et par catégories d'âge chez les femmes et les hommes permettant de déterminer le ou la champion(ne) de France.

L'âge pris en compte est celui du millésime de l'année (exemple : homme né en 1984 / Catégorie M3).

Les titres de champions et championnes de France s'effectueront selon le tableau suivant :

FEMMES/HOMMES	
U17	15/16 ans
U19	17/18 ans
ELITE*	19/34 ans
F1/M1	35/39 ans
F2/M2	40/44 ans
F3/M3	45/49 ans
F4/M4	50/54 ans
F5/M5	55/59 ans
F6/M6	60/64 ans
F7/M7	65/69 ans
F8/M8	70 ans et +

Les titres de champions et championnes de France seront décernés si un minimum de trois participant(e)s licencié(e)s FFC par catégories sont au départ de l'épreuve.

*\*Un(e) licencié(e) FFC de 35 ans et plus, peut s'il le souhaite, concourir dans la catégorie élite (le préciser dans le formulaire d'inscription).*

#### ARTICLE 16 :

##### QUALIFICATIONS AUX MONDIAUX GRAVEL

Dans les catégories Elite (hommes/femmes), les 5 premier(e)s licencié(e)s FFC au classement des Championnats de France seront automatiquement qualifié(e)s aux Championnats du monde Gravel.

Dans les catégories d'âge, seul(e)s le/la champion(ne) de France sera qualifié(e) aux championnats du monde Gravel.

#### ARTICLE 17 :

Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc) seront sanctionnés selon le cas : pénalités en temps de 5 minutes à 2 heures, déclassement et jusqu'à l'exclusion de l'épreuve, voire des épreuves des années suivantes.

#### ARTICLE 18 :

La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé.

Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

#### ARTICLE 19 :

L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout(e) participant(e) préinscrit(e).

#### ARTICLE 20 :

Informatique et Libertés :

Conformément à la législation en vigueur, le ou la participant(e) dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

ARTICLE 21 :

Tout(e) participant(e) à l'épreuve du championnat autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

ARTICLE 22 :

En cas de force majeure, d'évènement climatique, épidémie, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler le championnat.